

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »)

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIÉTÉ CLASQUIN



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Clasquin a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 5 novembre 2024, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Clasquin.

Le présent document incorpore par référence :

- (i) le rapport annuel 2023, accessible sur le site internet de la Société (<https://www.clasquin.com/qui-sommes-nous/investisseurs>) ; et
- (ii) le rapport semestriel du 1^{er} semestre 2024, accessible sur le site internet de la Société (<https://www.clasquin.com/qui-sommes-nous/investisseurs>).

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Clasquin en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Clasquin initiée par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS ») et visée par l'AMF le 5 novembre 2024 sous le numéro 24-460 (la « **Note en Réponse** »), en application de la décision de conformité en date du même jour.

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Clasquin (<https://www.clasquin.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Clasquin (235, Cours Lafayette - 69006 Lyon).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL DE CLASQUIN.....	4
3.1.	<i>Informations relatives au capital social</i>	4
3.2.	<i>Assemblée générale ordinaire et extraordinaire</i>	5
3.3.	<i>Gouvernance de la Société</i>	5
3.3.1	Composition du conseil d'administration	5
3.3.2	Critères d'indépendance des administrateurs	5
3.3.3	Direction générale	5
3.4.	<i>Franchissement de seuils statutaires et acquisitions d'actions depuis le dépôt de l'Offre</i>	5
3.5.	<i>Engagements d'apports à l'Offre</i>	6
3.6.	<i>Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites Indisponibles</i>	6
3.7.	<i>Assemblée générale ordinaire et extraordinaire</i>	8
3.8.	<i>Evènements exceptionnels et litiges significatifs</i>	8
3.9.	<i>Facteurs de risque</i>	9
3.10.	<i>Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Annuel de Clasquin</i>	9
4.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	9
	ANNEXE : COMMUNIQUE DE PRESSE	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, SAS Shipping Agencies Services Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 11 B, boulevard Joseph II, L – 1840, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B113456 (« **SAS** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Clasquin, une société anonyme au capital de 4.658.536 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 959 503 087 dont le siège social est situé 235, cours Lafayette 69006 Lyon, France (« **Clasquin** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

Le prix de l'Offre est de 142,03 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition (telle que définie ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0004152882, mnémonique « ALCLA ».

L'Offre fait suite à l'Acquisition par SAS, le 9 octobre 2024, de 42,06% du capital de la Société (dont les conditions et modalités sont décrites à la Section 1.2.2 de la Note en Réponse).

A la suite de l'Acquisition, l'Initiateur a établi un projet de note d'information déposé auprès de l'AMF en date du 14 novembre 2024, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») et la Société a établi un projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF en date du 14 novembre 2024, conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF (le « **Projet de Note en Réponse** »).

Depuis le dépôt du Projet de Note d'Information et du Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF, Société Générale a acquis pour le compte de l'Initiateur 173.600 Actions au Prix de l'Offre sur le fondement des articles 231-38 et 231-9 du règlement général de l'AMF.

En tenant compte de ces opérations, à la date de la Note en Réponse, SAS détient 1.153.400 Actions représentant 1.153.400 droits de vote, soit 49,52% du capital et 45,87% des droits de vote théoriques de la Société¹, sur la base d'un nombre total de 2.329.268 Actions et 2.514.363 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues directement par l'Initiateur, en circulation ou à émettre, soit un nombre maximum de 1.175.868 Actions, à l'exclusion :

- des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, 1.542 Actions, et
- des Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 (Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites) de la Note en Réponse), soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, 11.186 Actions,

soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, 12.728 Actions exclues ;

soit, à la connaissance de la Société à la date de la Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 1.163.140 Actions représentant 49,94% du capital social et 53,62% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur a proposé aux attributaires d'Actions Gratuites Indisponibles de bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité décrit tels que ces termes sont définis à la Section 3.2 de la Note en Réponse.

À la connaissance de la Société, à l'exception des Actions Gratuites Indisponibles attribuées par la Société (telles que décrites à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse), il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument

¹ Calculé en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

A la date de la Note en Réponse, le capital social de Clasquin s'élève à 4.658.536 euros divisé en 2.329.268 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit en Section 2.5 de la Note d'Information. Elle n'est soumise à aucune condition réglementaire.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans cette hypothèse, les Actions (autres que les Actions auto-détenues et les Actions Gratuites Indisponibles qui feraient l'objet du mécanisme de liquidité) qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la Section 2.10 de la Note d'Information) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 142,03 euros par Action.

L'Offre est présentée par Société Générale (la « Banque Présentatrice ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport annuel 2023, incluant notamment les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **Rapport Annuel** »), ainsi que le rapport financier du 1^{er} semestre 2024 publié le 17 Septembre 2024 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel (les « **Rapports** ») sont incorporés par référence au présent document.

Les **Rapports** sont disponibles sur le site internet de la société disponibles sur le site internet de Clasquin (<https://www.clasquin.com/>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Clasquin (235, Cours Lafayette - 69006 Lyon).

Les éléments significatifs des Rapports sont mis à jour par les informations figurant dans la Note en Réponse, les communiqués publiés par la Société depuis la publication du Rapport Semestriel, ainsi que les autres informations figurant ci-après dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT SEMESTRIEL DE CLASQUIN

3.1. Informations relatives au capital social

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 4.658.536 euros divisés en 2.329.268 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques
SAS Shipping Agencies Services Sàrl	1 153 400	49,52%	1 153 400	45,87%
Ariane Participations et Famille Morin	158 671	6,81%	289 994	11,54%
Salariés / Mandataires sociaux au nominatif	91 575	3,93%	135 089	5,37%

FCPE Clasquin ²	128 728	5,53%	128 728	5,12%
Flottant	795 322	34,14 %	805 550	32,04%
Actions auto-détenues	1 542	0,07%	1 542	0,06%
Total³	2 329 268	100%	2 514 363	100%

3.2. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société s'est tenue le 5 Juin 2024 et toutes les résolutions à l'ordre du jour ont été adoptées. Les documents et informations relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.clasquin.com) sous la rubrique « Assemblée Générale ».

3.3. Gouvernance de la Société

3.3.1 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de la manière suivante :

- Nicolas Sartini, président
- Hugues Favard,
- Hugues Morin, directeur général,
- Laurence Ilhe, directrice générale déléguée,
- Docteur Ma Fan, indépendante,
- Claude Revel, indépendante et présidente du comité RSE,
- Laurent Fiard, indépendant, et
- Philippe Lons, directeur général délégué.

3.3.2 Critères d'indépendance des administrateurs

A la date du présent document, le conseil d'administration comporte trois administrateurs indépendants, Madame MA Fan, Madame Claude REVEL et Monsieur Laurent FIARD, dont il considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance à savoir qu'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et notamment au regard des critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise ; et
- ne pas être en situation de conflit d'intérêt répétée et avérée.

Pour qualifier Madame MA Fan, Madame Claude REVEL et Monsieur Laurent FIARD d'administrateurs indépendants, le conseil a veillé à ce qu'ils soient, selon lui, capables d'exercer pleinement leur liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre.

3.3.3 Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Hugues, Morin Directeur Général.

3.4. Franchissement de seuils statutaires et acquisitions d'actions depuis le dépôt de l'Offre

² Nombre d'actions détenues au 25 octobre 2024, date du dernier inventaire connu du FCPE Clasquin

³ Le nombre de droits de vote théoriques au 31 octobre 2024 communiqué par la Société est de 2.514.363 droits de vote théoriques.

A la connaissance de la Société, à la date du présent Document, le capital social de la Société est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.1 ci-dessus.

Depuis la publication, le 17 septembre 2024, du Rapport Semestriel au 30 juin 2024, il a été notifié à la Société, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, les déclarations de franchissement de seuils suivantes

- La société Samson Rock Capital LLP, a déclaré, par courrier reçu par la Société du 10 septembre 2024, avoir franchi à la hausse, le seuil de 2,5% du capital de Clasquin ;
- La société SAS a déclaré par courrier reçu par la Société le 10 octobre 2024, avoir franchi à la hausse, le 9 octobre 2024, les seuils de 2,5%, 5%, 7,5%, 10%, 12,5%, 15%, 17,5%, 20%, 22,5%, 25%, 27,5%, 30%, 32,5%, 35%, 37,5% et 40% du capital et de 2,5%, 5%, 7,5%, 10%, 12,5%, 15%, 17,5%, 20%, 22,5%, 25%, 27,5%, 30%, 32,5%, 35% et 37,5% des droits de vote de la Société ;
- La société SAS a déclaré par courrier reçu par la Société le 16 octobre 2024, avoir franchi à la hausse, le 16 octobre 2024, les seuils de 42,5%, 45% et 47,5% du capital et de 40%, 42,5% et 45% des droits de vote de la Société.

3.5. Engagements d'apports à l'Offre

Le 21 mars 2024, le directeur général de la Société et d'autres membres clefs de l'équipe de management se sont engagés auprès de l'Initiateur à apporter leurs Actions à l'Offre, soit 198.060⁴ Actions au total représentant, à la date de la Note en Réponse, environ 8,5% du capital et 14,08% des droits de vote théoriques de la Société⁵.

Ces engagements d'apport sont révocables si une offre concurrente, déposée par un tiers a été déclarée conforme par l'AMF et ouverte pour un prix plus élevé que celui de l'Offre, et que l'Initiateur (ou l'une de ses entités affiliées) ne dépose pas une offre concurrente en surenchère, à un prix au moins supérieur à 2% ou représentant une amélioration significative en comparaison avec l'offre du tiers, ou que cette offre concurrente en surenchère n'est pas déclarée conforme par l'AMF.

3.6. Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites Indisponibles

A la date de la Note en Réponse, la Société a mis en place trois plans d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après, en vertu de décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2019 (le « **Plan d'AGA 2019** »), du 22 septembre 2020 (le « **Plan d'AGA 2020** ») et du 6 juin 2023 (le « **Plan d'AGA 2023** ») (ensemble les « **Plans d'Actions Gratuites** »).

Plans	Plan d'AGA 2019	Plan d'AGA 2020	Plan d'AGA 2023
Date de l'assemblée générale	5 juin 2019	5 juin 2019	6 juin 2023
Date de la décision du conseil d'administration	16 octobre 2019	22 septembre 2020	6 juin 2023
Période d'acquisition	4,5 ans	3,5 ans	1 an
Date d'acquisition	2 mai 2024	2 mai 2024	6 juin 2024
Période de conservation	Fin du mandat social (pour 10% des actions et dans la limite d'un plafond maximum de 100% de la rémunération de mandataire social perçue au cours de l'exercice précédent la livraison des actions)	Inclus dans les engagements de conservation du Plan d'AGA 2019	6 juin 2025 ou fin du mandat social (pour 10% des actions)
Conditions de présence et/ou de performance	Présence et performance	Présence et performance	Présence
Nombre d'Actions attribuées à l'origine	39.444	1.116	10.034
Nombre d'Actions annulées ou caduques	2.358	N/A	N/A
Nombre d'Actions attribuées définitivement	37.086	1.116	10.034

⁴ Excluant les actions gratuites indisponibles livrées postérieurement au 21 mars 2024 au titre des plans d'AGA 2019, 2020 et 2023

⁵ Sur la base d'un capital social composé de 2.329.268 Actions et de 2.514.363 droits de vote théoriques au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Plans	Plan d'AGA 2019	Plan d'AGA 2020	Plan d'AGA 2023
Nombre d'Actions en cours d'acquisition	N/A	N/A	N/A
Nombre d'Actions qui seront acquises de manière anticipée	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions gratuites indisponibles	1.152		10.034

L'intégralité des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du Plan d'AGA 2023 et une partie des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du Plan d'AGA 2019 et du Plan d'AGA 2020 détenues par des mandataires sociaux, ne seront pas cessibles par leurs titulaires à la date de la Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, à la date de la Note en Réponse, jusqu'à 11.186 Actions acquises au titre des Plans d'Actions Gratuites sont indisponibles et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites Indisponibles se répartissent comme suit :

- 1.152 Actions Gratuites issues des Plans d'AGA 2019 et 2020 qui sont détenues par les mandataires sociaux du Groupe et soumises à une période spécifique de conservation pour la durée de leur mandat au sein du Groupe (les « **Actions Gratuites Indisponibles 2019 et 2020 des Mandataires Sociaux** ») ;
- les 10.034 Actions Gratuites issues du Plan d'AGA 2023 qui sont soumises à une période de conservation expirant le 7 juin 2025 (les « **Autres Actions Gratuites Indisponibles** ») et dont 1.004 Actions sont détenues par des mandataires sociaux du Groupe et soumises à une période spécifique de conservation pour la durée de leur mandat au sein du Groupe (les « **Actions Gratuites Indisponibles 2023 des Mandataires Sociaux** » et, avec les Actions Gratuites Indisponibles 2019 des Mandataires Sociaux et les Actions Gratuites Indisponibles 2020 des Mandataires Sociaux, les « **Actions Gratuites Indisponibles des Mandataires Sociaux** »).

Les Actions Gratuites Indisponibles seront couvertes par le mécanisme de liquidité décrit à la Section 3.2 de la Note en Réponse, sous réserve de la signature d'un Contrat de Liquidité par les bénéficiaires.

3.7. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont accordés par la loi et les statuts, le conseil d'administration dispose de délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'émission ou de rachat de titres, dont le détail est repris ci-après :

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIR, EN COURS DE VALIDITÉ, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	
<u>Délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 06 juin 2023</u>	• Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler les actions détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans la limite de 10 % du capital et à réduire corrélativement le capital, ladite autorisation ayant été donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. • Autorisation donnée à la Société d'augmenter, dans la limite de 3 000 000 € en nominal (et de 40 000 000 € pour les émissions dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire), son capital social par émission de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, selon le cas, avec délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet de décider lesdites augmentations de capital. • Autorisation donnée à la Société d'augmenter, dans la limite de 3 000 000 € en nominal (et de 40 000 000 € pour les émissions dont le titre primaire est un titre de créance notamment obligataire), son capital social par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet de décider lesdites augmentations de capital. • Autorisation donnée la Société pour une durée de vingt-six (26) mois, à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires par voie d'offres aux personnes visées au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans la limite de 3 000 000 € en nominal et de 20 % du capital social de la Société par an. • Autorisation, pour une durée de vingt-six (26) mois, au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital exposées ci-dessus, en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce. • Autorisation, pour une durée de trente-huit (38) mois, au Conseil d'Administration pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle soit d'actions gratuites à émettre par voie d'augmentations de capital, au profit de membres du personnel salarié et dirigeants mandataires sociaux, qu'il déterminera, de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, étant précisé que le nombre total cumulé des actions résultant de l'attribution gratuite des actions, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, résultant de cette autorisation ne pourra excéder un nombre global égal à quatre pour cent (4 %) du total des actions composant le capital de la société à la date de l'attribution. • Autorisation, pour une durée de vingt-six (26) mois, au Conseil d'Administration pour procéder sur ses seules décisions, à une augmentation de capital social, dans la limite de 300 000 € en nominal, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.
<u>Délégations données par l'Assemblée Générale Mixte du 05 juin 2024</u>	• Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois.
USAGE FAIT AU COURS DE L'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS VISÉES CI-DESSUS	
<u>Décision du Conseil d'Administration du 6 juin 2023</u>	• Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale pour l'attribution gratuites d'un nombre total de 10 034 actions au profit de deux mandataires sociaux, avec engagement de conservation d'un certain nombre d'actions prévu pendant la durée du mandat.

3.8. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune

procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Rapport Annuel ou le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.9. Facteurs de risque

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits aux sections 8.4 des comptes consolidés, B.2 du rapport de gestion du conseil d'administration et à la section « Les principaux enjeux extra-financiers » incluses dans le Rapport Annuel de Clasquin.

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a pas connaissance d'autres risques ou incertitudes susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport Annuel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

3.10. Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport Annuel de Clasquin

Les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://www.clasquin.com/qui-sommes-nous/investisseurs>). Les communiqués de presse publiés par la Société depuis le Rapport Annuel publié le 18 avril 2024 et jusqu'à la date du présent document, sont listés ci-dessous et intégralement reproduits en Annexe du présent document :

Date	Intitulé
25 avril 2024	Communiqué relatif à l'activité de Clasquin au premier trimestre (T1) 2024
17 juin 2024	Communiqué relatif à la nomination d'un expert indépendant
25 juillet 2024	Communiqué relatif aux résultats de Clasquin au deuxième trimestre (T2) 2024
17 septembre 2024	Communiqué relatif aux résultats de Clasquin au premier semestre 2024
4 octobre 2024	Communiqué relatif à l'autorisation de la cession de 42,06% du capital de Clasquin à SAS Shipping Agencies Services Sàrl par la Commission Européenne
9 octobre 2024	Communiqué de presse relatif à la finalisation définitive de la cession du bloc majoritaire de Clasquin à SAS Shipping Agencies Services Sàrl
14 octobre 2024	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse de Clasquin
29 octobre 2024	Communiqué relatif aux résultats de Clasquin au troisième trimestre (T3) 2024

4. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Clasquin, qui a été déposé le 5 novembre 2024 auprès de l'AMF, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 5 novembre 2024

Monsieur Hugues Morin
Directeur Général de Clasquin

ANNEXE : COMMUNIQUE DE PRESSE

Lyon, le 25 avril 2024
(après clôture)

T1 2024

Forte progression de l'activité et de la marge commerciale brute malgré une baisse des marges unitaires *

* A périmètre constant

	T1 2024	T1 2023	Variation à changes et périmètre courants	Variation à changes et périmètre constants***
CONSOLIDE (non audité)				
Nombre d'opérations**	86 066	77 770	+10,7%	+10,7%
Chiffre d'affaires (M€) *	149,3	139,2	+7,3%	-3,5%
Marge commerciale brute (M€)	34,7	30,1	+15,4%	+2,0%

* Rappel : le chiffre d'affaires n'est pas l'indicateur pertinent de l'évolution de l'activité dans notre secteur car il est impacté de manière très significative par l'évolution des taux de fret maritime, aérien, des surcharges fuel et des taux de change (en particulier versus \$...etc)

Les indicateurs pertinents sont l'évolution du nombre d'opérations, l'évolution des volumes transportés et, sur le plan financier, l'évolution de la marge commerciale brute.

** : Le nombre d'opérations n'inclut pas le périmètre de Timor.

*** : Hors acquisition Timor (28/03/2023) et à taux de change constant.

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ ET L'ACTIVITE

Le marché du fret maritime a été fortement perturbé au T1 2024 par les événements survenus en mer rouge entraînant une forte hausse des taux de fret maritime en janvier et février. En fin de période, le marché a retrouvé un fonctionnement moins chahuté reflété dans la baisse des taux qui demeurent cependant très significativement supérieurs à ceux de 2023.

Le marché du fret aérien a bénéficié à la fois d'un report d'une partie du fret maritime lié au dérèglement en mer rouge et du boom des exportations liées au e-commerce au départ de Chine (70 à 80% de la capacité d'emport des compagnies aériennes) masquant l'atonie de la demande pour le « general cargo ».

Dans cet environnement, **le groupe a connu une forte croissance de son activité** (+10,7% en nombre d'opérations à périmètre comparable) **et des volumes transportés**, notamment en aérien (tonnage : +26,5%).

La marge commerciale brute a progressé de +15,4% bénéficiant de l'acquisition du groupe Timar au 01/04/23 (Impact +14,9%) et du développement du groupe avec ses grands comptes.

Si **la croissance de l'activité maritime a été soutenue** (Nombre d'opérations +9,0%), le T1 a été marqué par une baisse de la marge unitaire (-15,3%) qui demeure malgré tout à un niveau très largement supérieur à la période pré-covid (> +50%). Au final, l'évolution de la marge commerciale brute maritime ressort à -7,7%.

L'activité aérienne très dynamique au T1 2024 (Nombre d'opérations +15,9%) a connu également une baisse des marges unitaires (-7,0%), qui restent à l'instar du maritime très supérieures à la période pré-covid (>30%), conduisant à une progression de la marge commerciale brute aérienne de +10,3%.

A périmètre constant, l'activité **road brokerage** a connu une croissance au T1 2024 de 5,3% en nombre d'opérations et une stabilité de sa marge commerciale brute.

L'apport lié à l'acquisition du groupe Timar a permis à la **marge commerciale brute** de cette activité de **bondir de +79,9%**.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE BRUTE PAR MÉTIERS

	NOMBRES D'OPERATIONS			MARGE BRUTE (en M€)		
À périmètre et changes courants	T1 2024	T1 2023	Var T1 2024/ T1 2023	T1 2024	T1 2023	Var T1 2024/ T1 2023
Fret maritime	33 917	31 125	+9,0%	15,5	16,6	-6,6%
Fret aérien	23 096	19 932	+15,9%	9,5	8,6	+10,3%
Road Brokerage	19 391	18 416	+5,3%	7,0	3,9	+79,9%
Autres*	9 662	8 297	+16,5%	2,7	1,0	+168,8%
TOTAL CONSOLIDE	86 066	77 770	+10,7%	34,7	30,1	+15,4%

* : Activité "Autres" : Rail/Douane/Logistique

	EVOLUTION DES VOLUMES		
À périmètre et changes courants	T1 2024	T1 2023	T1 2024/ T1 2023
Fret maritime	59 087 EVP*	58 925 EVP*	+0,3%
Fret aérien	20 217 T**	15 986 T**	+26,5%

* : Équivalent Vingt Pieds

** : Tonnes

FAITS MARQUANTS T1 2024

Signature du contrat de cession portant sur l'acquisition de 42,06% du capital de Clasquin par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »)

A la suite des communiqués du 4 décembre 2023 et du 21 mars 2024, et après finalisation des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes de Clasquin, lesquelles ont émis un avis favorable, Yves REVOL, OLYMP et SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA, ont signé le 28 mars 2024 un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition par SAS de 42,06% du capital social de Clasquin, au prix de 142,03 euros par action.

Il est rappelé que :

- La réalisation de l'opération, soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes, devrait intervenir d'ici la fin de l'année.
- SAS déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à la suite de la réalisation de l'opération, une offre publique d'achat portant sur le solde des actions Clasquin, au même prix de 142,03 euros par action. Ce projet d'offre sera soumis à l'approbation de l'AMF.
- La transaction est soutenue par le Directeur Général de Clasquin et les membres clés de l'équipe de management, qui se sont engagés à apporter leurs actions Clasquin dans le cadre de l'offre publique d'achat de SAS, représentant au total environ 8,5% du capital social.
- Le nom de l'expert indépendant chargé de préparer un rapport sur les conditions financières de l'offre sera communiqué dès sa désignation par le Conseil d'Administration de Clasquin, sur proposition du comité ad hoc composé en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration de Clasquin se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, de la recommandation émise par le comité ad hoc et de l'avis du Comité Social et Economique de Clasquin (cf. communiqué de Clasquin du 21 mars 2024).

Le Groupe Clasquin conserverait son siège à Lyon et continuerait d'opérer ses activités avec ses équipes et sous les marques du Groupe (Clasquin, Timar, LCI-Clasquin, Cargolution, CVL, Exaciel, Art Shipping International et Transports Petit notamment).

TIMAR SA

L'Offre Publique de Retrait Obligatoire sur les actions TIMAR déposée par la Financière Clasquin Euromed le 7 novembre 2023 auprès de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux « AMMC » et clôturée le 27/03/24 permet aujourd'hui au groupe de détenir 99% des actions de Timar SA.

La radiation de la cote des titres Timar SA est prévue pour le 10/06/24.

PERSPECTIVES 2024

Marché 2024

- Échanges internationaux en volume : +3,3% (Source OMC Octobre 2023)
- Fret aérien en volume : +4,5% (Source IATA Décembre 2023)
- Fret maritime en volume : +3/4%

CLASQUIN 2024

Activité (volumes) : supérieure au marché

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| • Mercredi 5 juin 2024 | Assemblée Générale Mixte |
| • Jeudi 25 juillet 2024 | Activité du T2 2024 |
| • Mardi 17 septembre 2024 | Résultats semestriels 2024 |
| • Mardi 29 octobre 2024 | Activité du T3 2024 |

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00

CLASQUIN est un spécialiste de l'Ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne.

Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152852, Reuters ALCLA.PA, Bloomberg ALCLA FP. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com.

CLASQUIN est éligible au PEA PME conformément à l'article D221-113-5 du Code monétaire et financier créé par le décret n°2014-283 du 4 mars 2014 et à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier fixant les conditions d'éligibilité (moins de 5 000 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros).

CLASQUIN fait partie de l'indice EnterNext® PEA-PME 150.

LEI : 9695004FF6FA43KC4764



Lyon, le 17 juin 2024
(après clôture)

Désignation par le Conseil d'Administration de Clasquin du cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant

Clasquin, spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas, annonce la désignation du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe (voir contact ci-dessous), en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achat (l'« **Offre** »), suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont remplies, devant être déposée par la société SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« **SAS** »), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas, au prix de 142,03 euros par action (l'« **Offre** »), d'ici la fin de l'année 2024.

Cette communication fait suite à celle du 28 mars 2024¹ dans laquelle la Société annonçait notamment qu'elle désignerait un expert indépendant dans le cadre du projet d'Offre.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société en date du 15 mars 2024, a constitué un comité ad hoc, composé en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration de la Société en date du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité ad hoc, a procédé à la désignation du cabinet Accuracy, conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

La désignation de l'expert indépendant a été requise en application de l'article 261-1, I, 1^{er} et 2^o et de l'article 261-1, II du Règlement général de l'AMF, afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire si ce dernier est mis en œuvre.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, incluant notamment l'attestation d'équité de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de la Société émettra un avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

Contact de l'expert indépendant

Cabinet Accuracy
Monsieur Henri PHILIPPE
16 avenue Matignon
75008 Paris
Tél : +33 1 58 75 75 10
henri.philippe@accuracy.com

¹ Voir le communiqué de presse de Clasquin du 28 mars 2024

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

- Jeudi 25 juillet 2024
- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 29 octobre 2024

Activité du T2 2024
Résultats semestriels 2024
Activité du T3 2024

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00

CLASQUIN est un spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152882, Reuters ALCLA.PA, Bloomberg ALCLA FP. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com.

CLASQUIN confirme pour l'année 2023, l'éligibilité de ses actions au dispositif PEA-PME (article L221-32-2 du Code Monétaire et Financier).

LEI : 9695004FF6FA43KC4764



Lyon, le 25 juillet 2024
(après clôture)

S1 2024

Croissance de l'activité (Nombre d'opérations +7%) et de la marge commerciale brute (+4,7%)

T2 2024

Croissance des volumes boostée par l'activité aérienne
Marge commerciale brute maritime en léger retrait

	Semestres				Trimestres	
	S1 2024	S1 2023	Variation	Variation à change et périmètre constants***	T2 2024 / T2 2023	T1 2024 / T1 2023
CONSOLIDE (non audité)						
Nombre d'opérations**	174 674	163 301	+7,0%	+7,0%	+3,6%	+10,7%
Chiffre d'affaires (M€) *	310,1	284,3	+9,1%	+4,0%	+10,8%	+7,3%
Marge commerciale brute (M€)	70,6	67,4	+4,7%	-0,8%	-3,9%	+15,4%

*Rappel : le chiffre d'affaires n'est pas l'indicateur pertinent de l'évolution de l'activité dans notre secteur car il est impacté de manière très significative par l'évolution des taux de fret maritime, aérien, des surcharges fuel et des taux de change (en particulier versus \$) ...etc. Les indicateurs pertinents sont l'évolution du nombre d'opérations, l'évolution des volumes transportés et, sur le plan financier, l'évolution de la marge commerciale brute.

** : Le nombre d'opérations n'inclut pas le périmètre Timar.

*** : Hors acquisitions Timar* (28/03/23) et à taux de change constant.

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ ET L'ACTIVITE

Les perturbations du marché du fret maritime dus aux événements en mer rouge ont engendré un allongement des transit times saturant ainsi les capacités de marché. Ces nouvelles conditions ont généré également des perturbations dans les ports et dans la gestion des parcs à conteneurs et se sont accentuées à compter de mai.

Ils ont provoqué une envolée des taux de fret qui ont été multipliés par 3,7 entre décembre 2023 et juin 2024.

Le marché du fret aérien a continué à bénéficier d'un report d'une partie du fret maritime lié aux difficultés d'embarquement et à l'allongement des transit times maritimes.

Les taux de fret en provenance de Chine sont restés très élevés (+33% versus S1 2023).

Dans ce contexte, le nombre d'opérations réalisées par le groupe a progressé au T2 de +3,6% (hors Timar*), soutenu par l'activité aérienne (+8,6% hors Timar*).

Le nombre d'opérations de l'activité maritime bien qu'en forte progression versus T1 2024 affiche une quasi-stabilité versus T2 2023 en raison d'un effet de base défavorable.

Le nombre d'opérations de l'activité Road Brokerage progresse comme au T1 de 5,3% (hors Timar*).

Les marges unitaires après avoir connu une baisse notable au T1 se sont stabilisées au T2.

La marge commerciale brute consolidée en recul de 3,9% au T2 reflète les évolutions suivantes :

- Une baisse des marges unitaires versus T2 2023
- Des conditions de marché avec le Maghreb moins favorables qu'au T2 2023
- Un fort développement de l'activité avec les « Goba! Accounts » du groupe (+13%)
- Une capacité réaffirmée à conquérir de nouvelles parts de marchés (5% de la marge brute du S1 2024)

A noter également que les clients équipés de la solution « Live » (Plateforme digitale du groupe) génèrent 63% de la marge commerciale brut du groupe au S1 2024.

* Timar : groupe marocain spécialisé dans la conception de solutions innovantes dans les domaines du transport international, de la logistique et du transit de marchandises dont le groupe CLASQUIN a pris le contrôle le 28 mars 2023.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ ET DE LA MARGE BRUTE PAR MÉTIERS

	NOMBRES D'OPERATIONS (hors TIMAR)				MARGE BRUTE (en M€)			
	S1 2024	S1 2023	Var S1 2024/ S1 2023	Var T2 2024/ T2 2023	S1 2024	S1 2023	Var S1 2024/ S1 2023	Var T2 2024/ T2 2023
À périmètre et changes courants								
Fret maritime	68 570	65 951	+4,0%	-0,5%	31,0	33,3	-7,0%	-7,3%
Fret aérien	47 707	42 595	+12,0%	+8,6%	19,7	18,2	+8,1%	+6,1%
Road Brokerage	39 217	37 245	+5,3%	+5,3%	14,0	12,1	+16,4%	-14,1%
Autres*	19 180	17 510	+9,5%	+3,3%	5,8	3,8	+53,6%	+11,4%
TOTAL CONSOLIDE	174 674	163 301	+7,0%	+3,6%	70,6	67,4	+4,7%	-3,9%

* : Activité "Autres" : Rail/Douane/Logistique

EVOLUTION DES VOLUMES				
	S1 2024	S1 2023	Var S1 2024/ S1 2023	Var T2 2024/ T2 2023
Fret maritime	128 480 EVP*	129 409 EVP*	-0,7%	-1,5%
Fret aérien	42 767 T**	33 472 T**	+27,8%	+29,0%

*: Équivalent Vingt Pieds

** : Tonnes

FAIT MARQUANT T2 2024

Cession portant sur l'acquisition de 42,06% du capital de Clasquin par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »)

Rappel :

- Yves REVOL, OLYMP et SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA, ont signé le 28 mars 2024 un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition par SAS de 42,06% du capital social de Clasquin, au prix de 142,03 euros par action.
- La réalisation de l'opération, soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes, devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

- SAS déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à la suite de la réalisation de l'opération, une offre publique d'achat portant sur le solde des actions Clasquin, au même prix de 142,03 euros par action. Ce projet d'offre sera soumis à l'approbation de l'AMF. SAS entend mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'offre si les conditions applicables sont remplies.

Le Conseil d'Administration de Clasquin SA en date du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité ad hoc, a procédé à la désignation du cabinet Accuracy, conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). La désignation de l'expert indépendant a été requise afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire si ce dernier est mis en œuvre.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, incluant notamment l'attestation d'équité de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Clasquin émettra un avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour Clasquin, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de Clasquin.

TIMAR SA

A la suite de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire sur les actions TIMAR SA clôturée le 27/03/24, les titres de cette dernière ont été radiés comme prévu de la cote de la bourse de Casablanca le 10/06/24.

PERSPECTIVES 2024

Marché 2024

- Échanges internationaux en volume : +3,3% (Source OMC Octobre 2023)
- Fret aérien en volume : +6,9% (Source IATA juin 2024)
- Fret maritime en volume : +2,1% en moyenne entre 2024 et 2028 (Source Global Sovereign Advisory-mars 2024)

CLASQUIN 2024

Activité (volumes) : supérieure au marché

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

- Mardi 17 septembre 2024 : Résultats semestriels 2024
- Mardi 29 octobre 2024 : Activité du T3 2024

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 93 17 00

CLASQUIN est un spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152882, Reuters ALCLA.PA, Bloomberg ALCLA.FP. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com.
CLASQUIN est éligible au PEA PME conformément à l'article D221-113-5 du Code monétaire et financier créé par le décret n°2014-283 du 4 mars 2014 et à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier fixant les conditions d'éligibilité (moins de 5 000 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros).
CLASQUIN fait partie de l'indice Euronext® PEA-PME 150.
LEI : 9695004FF6FA43KC4764



Lyon, le 17 septembre 2024
(après clôture)

S1 2024

Croissance de l'activité et de la marge brute Résultats en baisse

	S1 2024	%MCB	S1 2023	%MCB	S1 2024/ S1 2023
COMPTES CONSOLIDÉS*					
Nombre d'opérations**	174 674		163 301		+7,0%
Chiffre d'affaires (M€) ***	310,1		284,3		+9,1%
Marge commerciale brute (M€)	70,6	100,0%	67,4	100,0%	+4,7%
Excédent brut d'exploitation (M€)	13,3	18,9%	16,3	24,2%	-18,2%
Résultat opérationnel courant (M€)	7,6	10,8%	11,0	16,3%	-30,6%
Résultat net consolidé (M€)	4,4	6,2%	7,7	11,4%	-42,9%
Résultat net part du Groupe (M€)	3,7	5,3%	6,6	9,7%	-43,3%

* : Comptes non audités et arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2024

** : Le nombre d'opérations n'inclut pas le périmètre Timar.

*** : Rappel : le chiffre d'affaires n'est pas l'indicateur pertinent de l'évolution de l'activité dans notre secteur car il est impacté de manière très significative par l'évolution des taux de fret maritime, aérien, des surcharges fuel et des taux de change (en particulier versus \$) ...etc. Les indicateurs pertinents sont l'évolution du nombre d'opérations, l'évolution des volumes transportés et, sur le plan financier, l'évolution de la marge commerciale brute.

NB : Le rapport semestriel 2024 est téléchargeable sur notre site internet www.clasquin.com, depuis la rubrique « Investisseurs » et la sous rubrique « Rapports financiers ».

FAITS MARQUANTS S1 2024

Cession de 42,06% du capital de Clasquin à SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »)

- Yves REVOL, OLYMP et SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA, ont signé le 28 mars 2024 un contrat de cession d'actions portant sur l'acquisition par SAS de 42,06% du capital social de Clasquin, au prix de 142,03 euros par action.
- La réalisation de l'opération est soumise à l'obtention des autorisations des autorités réglementaires compétentes¹. A ce jour, la situation est la suivante :
 - La procédure visant à l'obtention de l'autorisation réglementaire au titre du contrôle des concentrations dans l'Union européenne est en cours : suite au dépôt de la notification le 2 septembre 2024, la décision d'autorisation en phase 1 inconditionnelle devrait intervenir dans un délai expirant en principe le 7 octobre 2024² ;

¹ D'autres conditions suspensives à la réalisation de l'opération sont stipulées, notamment l'absence d'événement défavorable important (ces conditions étant au bénéfice de l'acheteur, qui peut y renoncer à sa discrétion) ainsi que d'autres conditions suspensives usuelles. Les consentements importants de tiers convenus entre les parties à l'opération ont été obtenus.

² Etant précisé que le délai de 25 jours ouvrés pourrait être suspendu par la Commission notamment pour les besoins de la collecte d'informations.

- Les autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations dans les autres juridictions concernées ont été levées, de même que l'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France.
- SAS déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), à la suite de la réalisation de l'opération, une offre publique d'achat portant sur le solde des actions Clasquin, au même prix de 142,03 euros par action (l'« Offre »). Ce projet d'Offre sera soumis à l'approbation de l'AMF. SAS entend mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre si les conditions applicables sont remplies. Le dépôt de l'offre publique est envisagé avant la fin du mois d'octobre 2024, sous réserve de l'obtention de la décision d'autorisation des autorités européennes le 7 octobre.

Le Conseil d'Administration de Clasquin en date du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité ad hoc³, a procédé à la désignation du cabinet Accuracy, conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF.

La désignation de l'expert indépendant a été requise afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, incluant notamment l'attestation d'équité de l'expert indépendant, le Conseil d'administration de Clasquin émettra un avis motivé sur l'Offre et ses conséquences pour Clasquin, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de Clasquin.

TIMAR SA*

A la suite de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire sur les actions TIMAR SA clôturée le 27/03/24, les titres de cette dernière ont été radiés comme prévu de la cote de la bourse de Casablanca le 10/06/24.

* Timar : groupe marocain spécialisé dans la conception de solutions innovantes dans les domaines du transport international, de la logistique et du transit de marchandises dont le groupe CLASQUIN a pris le contrôle le 28 mars 2023.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DU S1 2024

Le nombre d'opérations (hors Timar) a progressé de 7,0% au S1 2024, porté par :

- Une croissance solide de l'activité maritime (+4,0%) qui représente 43,9% de l'activité totale du groupe
- Une très forte hausse du nombre d'opérations aériennes (+12,0%)
- Un développement soutenu de l'activité Road Brokerage (hors Timar) (+5,3%)
- Un rapide redémarrage de l'activité rail (x7)

La marge commerciale brute en progression de +4,7% au S1 2024 traduit :

- Un fort développement de l'activité avec les 30 premiers clients du groupe (+21%)
- Une capacité à conquérir de nouvelles parts de marché (les nouveaux clients représentent 5% de la marge brute au S1 2024)
- Une baisse des marges unitaires (Aérien : -3,4% / maritime : -10,5%), par ailleurs stabilisées au T2
- Des conditions de marché avec le Maghreb plus difficiles qu'au S1 2023 (baisse significative de Timar)

L'excédent brut d'exploitation à 13,3 M€ est en recul de 18,2% en raison notamment :

- De la hausse des charges opérationnelles liée aux « investissements » dans les outils digitaux du groupe porteurs de la croissance future
- De la baisse de performance des entités du groupe Timar (effet de base défavorable).

Le résultat opérationnel courant s'établit à 7,6 M€ (-30,6%) du fait de dotations et autres produits et charges courantes en hausse de 7%.

Le résultat net part du groupe à 3,7M€ (-43,3%) est impacté par une augmentation du coût de l'endettement financier net (+0,4 M€) et par une hausse du taux facial d'imposition (31,6%) liée à la CVAE et à des déficits fiscaux non activés.

³ Les membres du comité ad hoc sont Madame Ma Fan, Madame Claude Revel, Monsieur Laurent Fiard, administrateurs indépendants, et Monsieur Philippe Lons, administrateur et directeur administratif et financier du Groupe Clasquin. L'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement des membres du comité ad hoc a été confirmée à l'égard de la société pour les administrateurs indépendants et à l'égard de SAS pour l'ensemble des membres du comité.

SITUATION FINANCIÈRE

	S1 2024 (6 mois)	2023 (12 mois)	S1 2023 (6 mois)
Capacité d'Autofinancement (en M€)	11,7	38,9	15,3
% Marge commerciale brute	16,5%	27,2%	22,7%
Flux nets de trésorerie des activités opérationnelles	-6,0	25,1	11,6
Besoin en fonds de roulement (en M€)	25,6	9,6	4,8
Fonds propres (en M€)	67,7	63,8	56,0
Excédent brut d'exploitation (en M€)*	26,7	36,1	32,6
Endettement net (en M€)	26,7	15,1	18,9
Ratio de levier (Endettement net/EBE)	1,0	0,4	0,6
Fonds propres (hors IFRS 16) (en M€)	68,5	64,6	56,7
Excédent brut d'exploitation (hors IFRS 16) (en M€)*	20,6	30,4	27,2
Endettement net (hors IFRS 16) (en M€)	5,7	-5,4	-3,0
Ratio de levier (hors IFRS 16)	0,3	-0,2	-0,1

* EBE x 2 pour les S1 2023 et 2024

Le S1 2024 a été marqué par une forte croissance du BFR (+16,0 M€), conséquence directe de la hausse des taux de fret. Après une année 2023 où les conditions de marché ont permis une réduction exceptionnelle du BFR, l'année 2024 signe un retour à des niveaux de BFR beaucoup plus normatifs.

L'endettement net (hors IFRS16) à 5,7 M€ demeure très faible et permet d'afficher un ratio de levier proche de 0 (0.3) laissant intact les capacités du groupe à financer sa croissance future qu'elle soit d'origine organique ou via des acquisitions.

PERSPECTIVES 2024

Marché 2024

- Échanges internationaux en volume : +3,3% (Source OMC Octobre 2023)
- Fret aérien en volume : +6,9% (Source IATA juin 2024)
- Fret maritime en volume : +2,1% en moyenne entre 2024 et 2028 (Source Global Sovereign Advisory-mars 2024)

CLASQUIN 2024

Activité (volumes) : supérieure au marché

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

▪ Mardi 29 octobre 2024 Activité du T3 2024

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00

CLASQUIN est un spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152882, Reuters ALCLA.PA, Bloomberg ALCLA FP. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com.

CLASQUIN confirme pour l'année 2023, l'éligibilité de ses actions au dispositif PEA-PME (article L221-32-2 du Code Monétaire et Financier).

LEI : 9695004FF6FA43KC4764



THE CLIENTS, PROFIT &  COMPANY

Lyon, le 4 octobre 2024 (post clôture)

Décision d'autorisation de la Commission Européenne relative à la cession de 42,06% du capital de CLASQUIN à SAS Shipping Agencies Services Sàrl

La Commission européenne a approuvé ce jour, en vertu du règlement européen sur les concentrations, l'acquisition du contrôle exclusif de Clasquin S.A. par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA.

Il est rappelé que les autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations dans les autres juridictions concernées avaient été préalablement levées, de même que l'autorisation au titre du contrôle des investissements étrangers en France¹.

La cession par Monsieur Yves REVOL et OLYMP² de 42,06% du capital social de Clasquin, au prix de 142,03 euros par action, à SAS, devrait intervenir le 9 octobre 2024 selon les termes et conditions du contrat de cession d'actions.

Il est rappelé que SAS déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), à la suite de la réalisation de la cession, un projet d'offre publique d'achat portant sur le solde des actions Clasquin, au même prix de 142,03 euros par action (l'« Offre »). Ce projet d'Offre sera soumis à l'approbation de l'AMF. Si les conditions réglementaires sont satisfaites à l'issue de l'Offre, SAS a l'intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire sur les actions Clasquin en circulation aux mêmes conditions financières que l'Offre, en vue de retirer la Société de la cote.

SAS devrait déposer son projet d'Offre auprès de l'AMF le 15 octobre 2024 au plus tôt.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

■ Mardi 29 octobre 2024 Activité du T3 2024

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00

CLASQUIN est un spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne. Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152882, Reuters ALCLA PA, Bloomberg ALCLA FP. Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com

CLASQUIN est éligible au PEA PME conformément à l'article D221-113-5 du Code monétaire et financier créé par le décret n°2014-283 du 4 mars 2014 et à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier fixant les conditions d'éligibilité (moins de 5 000 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros).
CLASQUIN fait partie de l'indice EnterNext® PEA-PME 150.
LEI : 9695004FF6FA43KC4764



¹ Voir le communiqué de presse de Clasquin du 17 septembre 2024.

² Ainsi que Madame Evelynne Revol et la Yves Revol Foundation

Lyon, le 9 octobre 2024 (post clôture)

Finalisation de l'acquisition de 42,06% du capital de CLASQUIN par SAS, au prix de 142,03 € par action CLASQUIN

Suite à l'annonce du 21 mars 2024 et à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes¹, Clasquin confirme la finalisation de l'acquisition des actions détenues par M. Yves REVOL et OLYMP² représentant 42,06% du capital social de Clasquin SA, par SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »), au prix de 142,03 euros par action.

Ce prix représente une prime de 13,17% par rapport au dernier cours de clôture et de 14,22% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes sur 60 jours de bourse avant l'annonce de l'offre, et de 59,94% par rapport au dernier cours de clôture et de 70,42% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes sur 60 jours de bourse avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives entre M. Yves REVOL et OLYMP, d'une part, et SAS, d'autre part, en date du 4 décembre 2023.

SAS déposera le 14 octobre 2024 une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le solde des actions Clasquin, au même prix de 142,03 euros par action (l'« Offre »). SAS a l'intention de procéder à un retrait obligatoire si les conditions applicables sont remplies à l'issue de la clôture de l'Offre.

Le projet d'Offre ainsi que les projets de note d'information et de note en réponse qui seront déposés auprès de l'AMF demeurent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'opération est soutenue par le Directeur Général de Clasquin et d'autres membres clés de l'équipe de management, qui se sont engagés à apporter la totalité de leurs actions Clasquin dans le cadre de l'Offre, représentant au total environ 8.5% du capital social³.

Le Conseil d'administration de Clasquin, réuni ce jour, a :

- pris acte des démissions de Monsieur Yves Revol de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration et de la société Olymp de ses fonctions d'administrateur de Clasquin ;
- coopté Monsieur Nicolas Sartini et Monsieur Hugues Favard en qualité d'administrateurs et nommé Monsieur Nicolas Sartini en qualité de Président du Conseil d'administration, sous réserve de leur ratification par la prochaine assemblée générale de Clasquin.

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS (publication après clôture)

■ Mardi 29 octobre 2024 Activité du T3 2024

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing
Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00

¹ Voir les communiqués de presse du 4 décembre 2023, 21 et 28 mars 2024, 16 septembre 2024 et 4 octobre 2024

² Ainsi que Mme Evelyne Revol et la Fondation Yves Revol.

³ Les engagements d'appel d'offres seront caducs en cas d'offre concurrente faite à un prix supérieur à celui de l'offre publique d'achat de SAS et déclarée conforme par l'AMF, à moins que SAS ne décide d'améliorer les termes de l'offre concurrente dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.*

**COMMUNIQUE RELATIF AU
DEPÔT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT
LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR LA SOCIETE

SAS SHIPPING AGENCIES SERVICES SARL (« SAS »)

PRESENTEE PAR



BANQUE PRESENTATRICE ET GARANTE

Prix de l'offre publique d'achat : 142,03 euros par action Clasquin

Durée de l'offre publique d'achat : 25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat (l'« Offre ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Clasquin. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse
restent soumis à l'examen de l'AMF.**

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le Projet de Note en Réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2024 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société CLASQUIN (www.clasquin.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la société CLASQUIN, 235, cours Lafayette 69006 Lyon, France.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de CLASQUIN seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre publique d'achat, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, SAS Shipping Agencies Services Sarl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 11 B, boulevard Joseph II, L – 1840, Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B113456 (« **SAS** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Clasquin, une société anonyme au capital de 4.658.536 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 959 503 087 dont le siège social est situé 235, cours Lafayette 69006 Lyon, France (« **Clasquin** » ou la « **Société** », et avec ses filiales détenues directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquies en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** ») dans les conditions décrites ci-après.

Le prix de l'Offre est de 142,03 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition (telle que définie ci-après).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0004152882, mnémonique « **ALCLA** ».

L'Offre fait suite à l'Acquisition par SAS, le 9 octobre 2024, de 42,06% du capital de la Société (dont les conditions et modalités sont décrites à la Section 1.2.2 du Projet de Note en Réponse).

A la date du Projet de Note en Réponse, SAS détient 979.800 Actions représentant 979.800 droits de vote, soit 42,06% du capital et 38,97% des droits de vote théoriques de la Société¹, sur la base d'un nombre total de 2.329.268 Actions et 2.514.363 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues directement par l'Initiateur, en circulation ou à émettre, soit un nombre maximum de 1.349.468 Actions, à l'exclusion :

- des Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 1.542 Actions, et
- des Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 (Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites) du Projet de Note en Réponse), soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 11.186 Actions,

soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 12.728 Actions exclues ;

soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 1.336.740 Actions représentant 57,39% du capital total et 60,53% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Initiateur a proposé aux attributaires d'Actions Gratuites Indisponibles de bénéficier, sous certaines conditions, d'un mécanisme de liquidité décrit tels que ces termes sont définis à la Section 3.2 du Projet de Note en Réponse.

À la connaissance de la Société, à l'exception des Actions Gratuites Indisponibles attribuées par la Société (telles que décrites à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse), il n'existe aucun autre

¹ Calculé en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

A la date du Projet de Note en Réponse, le capital social de Clasquin s'élève à 4.658.536 euros divisé en 2.329.268 actions ordinaires de 2,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, tel que décrit en Section 2.5 du Projet de Note d'Information. Elle n'est soumise à aucune condition réglementaire.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans cette hypothèse, les Actions (autres que les Actions auto-détenues et les Actions Gratuites Indisponibles qui feraient l'objet du mécanisme de liquidité) qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la Section 2.10 du Projet de Note d'Information) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 142,03 euros par Action.

L'Offre est présentée par Société Générale (la « Banque Présentatrice ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte de l'Offre

1.2.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, détenue à 100% par MSC Mediterranean Shipping Company SA, un leader mondial du transport maritime et de la logistique, société anonyme de droit suisse, dont le siège social est sis 12-14 chemin Rieu 1208 Genève Suisse, immatriculée au registre du commerce de Genève sous le numéro CHE-111.954.803 (« **MSC** » et le « **Groupe MSC** »).

Le Groupe MSC offre des solutions polyvalentes de transport international couvrant le transport aérien, terrestre et maritime. Le Groupe MSC possède une flotte moderne de plus de 825 porte-conteneurs et, au fil des années, s'est diversifié dans les services de lignes de croisière et de transbordeurs de passagers, ainsi que des infrastructures logistiques et de terminaux portuaires de premier ordre.

1.2.2 Contexte de l'Offre

Le 30 novembre 2023, l'Initiateur a soumis une offre d'achat non-engageante (la « **NBO** ») à M. Yves REVOL, et la société OLYMP OMNIUM LYONNAIS DE MANAGEMENT ET DE PARTICIPATIONS, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 70 Chemin de la Sauvegarde, 69130 Ecully et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 380 163 394 (« **OLYMP** »), pour l'entrée en négociations exclusives en vue de la cession 42% du capital de Clasquin.

Cette exclusivité a été consentie par M. Yves REVOL et OLYMP lors de la contre-signature de la NBO le 4 décembre 2023. Dans ce cadre, M. Yves REVOL et OLYMP ont mis à la disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations concernant Clasquin, notamment dans le cadre d'une procédure de « *due diligence* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de data room figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (Position – Recommandation DOC-2016-08).

Le 21 mars 2024, l'Initiateur, M. Yves REVOL, Mme. Evelyne REVOL et OLYMP (ensemble les « Cédants »²) ont conclu une promesse d'achat (*put option agreement*) au bénéfice des Cédants en vertu de laquelle l'Initiateur s'est engagé à acquérir l'intégralité des 979.800 Actions détenues par les Cédants sous réserve de l'exercice de la promesse par les Cédants représentant 42,06% du capital de Clasquin au prix de 142,03 euros par action (l'« Acquisition ») à la suite notamment de la consultation des instances représentatives du personnel concernées du Groupe.

La Société a alors engagé les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel concernées, respectivement les 25 et 28 mars 2024, lesquelles ont remis un avis favorable.

Le 28 mars 2024, à la suite de l'exercice par les Cédants de la promesse d'achat, les Cédants et l'Initiateur ont conclu un contrat de cession d'actions (*share purchase agreement*) portant sur l'acquisition par SAS de 42,06% du capital de Clasquin, pour un prix de 142,03 euros par Action (le « **Contrat de Cession** »).

L'Acquisition était subordonnée à l'obtention de l'autorisation du Ministre de l'Economie au titre du contrôle des investissements étrangers en France, conformément aux dispositions de l'article L. 151-3 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'obtention d'autorisations de la part des autorités de contrôle des concentrations au Maroc, en Tunisie et au Vietnam, et à l'autorisation de la Commission Européenne. Les conditions suspensives stipulées dans le Contrat de Cession relative à l'obtention de ces autorisations préalables ayant été satisfaites, l'Initiateur a procédé le 9 octobre 2024 à la réalisation de l'Acquisition.

La réalisation de l'Acquisition a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un communiqué de presse de SAS, publiés le 9 octobre 2024, dans lesquels le dépôt de la présente Offre au prix de 142,03 euros par Action a été annoncé.

Le 5 juin 2024, le Conseil d'administration de Clasquin, sur proposition d'un comité *ad hoc* composé en majorité d'administrateurs indépendants, a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et de présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité (« **Accuracy** » ou l'« **Expert Indépendant** »). La désignation de l'Expert Indépendant a été annoncée par voie de communiqué de presse de la Société le 17 juin 2024.

Le 10 octobre 2024, la Société a consulté les instances représentatives du personnel concernées sur le projet de dépôt de l'Offre par l'Initiateur, lesquelles ont remis un avis favorable le 10 octobre 2024.

Le 14 octobre 2024, à la suite de la réception de l'attestation d'équité émise par l'Expert Indépendant, et après l'avis des instances représentatives du personnel concernées, le Conseil d'administration de la Société a émis un avis motivé conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, indiquant dans sa conclusion que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

L'Initiateur n'ayant procédé, directement ou indirectement, à aucune acquisition d'actions de la Société au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition, l'Initiateur détient, à la suite de la réalisation de l'Acquisition, 979.800 Actions de la Société, auxquelles sont attachés 979.800 droits de vote, représentant 42,06% du capital et 38,97% des droits de vote théoriques de la Société.

² Le 1^{er} octobre 2024, Yves Revol a fait donation de 53.581 Actions au fonds de dotation Yves Revol Foundation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

1.3 Rappel des principaux termes de l'Offre

1.3.1 Termes de l'offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 14 octobre 2024 le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique d'achat portant sur la totalité des Actions autres que les Actions détenues à ce jour par l'Initiateur.

Conformément à l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, Société Générale agissant en qualité d'établissement présentateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

Dans le cadre de l'Offre, qui sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, pendant une durée de 25 jours de négociation, la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit 142,03 euros par Action.

1.3.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 979.800 actions de Clasquin soit 42,06% du capital et 38,97% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 2.329.268 Actions représentant 2.514.363 droits de vote théoriques de la Société au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues directement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, soit un nombre maximum de 1.349.468 Actions, à l'exclusion des Actions suivantes :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 1.542 Actions, et
- les Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 (Situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites) du Projet de Note en Réponse), soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 11.186 Actions,

soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à 1.336.740, représentant 57,39% du capital social et 60,53% des droits de vote théoriques de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les Actions Gratuites Indisponibles.

1.3.3 Retrait obligatoire et radiation d'Euronext Growth

Dans l'hypothèse où les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies à l'issue de l'Offre, SAS a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre.

La mise en œuvre de cette procédure de Retrait Obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans la Société. Il pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au regard, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

1.3.4 Situation des bénéficiaires d'Actions gratuites

A la date du Projet de Note en Réponse, la Société a mis en place trois plans d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après, en vertu de décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2019 (le « **Plan d'AGA 2019** »), du 22 septembre 2020 (le « **Plan d'AGA 2020** ») et du 6 juin 2023 (le « **Plan d'AGA 2023** ») (ensemble les « **Plans d'Actions Gratuites** »).

Plans	Plan d'AGA 2019	Plan d'AGA 2020	Plan d'AGA 2023
Date de l'assemblée générale	5 juin 2019	5 juin 2019	6 juin 2023
Date de la décision du conseil d'administration	16 octobre 2019	22 septembre 2020	6 juin 2023
Période d'acquisition	4,5 ans	3,5 ans	1 an
Date d'acquisition	2 mai 2024	2 mai 2024	6 juin 2024
Période de conservation	Fin du mandat social (pour 10% des actions et dans la limite d'un plafond maximum de 100% de la rémunération de mandataire social perçue au cours de l'exercice précédant la livraison des actions)	Inclus dans les engagements de conservation du Plan d'AGA 2019	6 juin 2025 ou fin du mandat social (pour 10% des actions)
Conditions de présence et/ou de performance	Présence et performance	Présence et performance	Présence
Nombre d'Actions attribuées à l'origine	39.444	1.116	10.034
Nombre d'Actions annulées ou caduques	2.358	N/A	N/A
Nombre d'Actions attribuées définitivement	37.086	1.116	10.034
Nombre d'Actions en cours d'acquisition	N/A	N/A	N/A
Nombre d'Actions qui seront acquises de manière anticipée	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions gratuites indisponibles	1.152		10.034

L'intégralité des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du Plan d'AGA 2023 et une partie des Actions Gratuites attribuées dans le cadre du Plan d'AGA 2019 et du Plan d'AGA 2020 détenues par des mandataires sociaux, ne seront pas cessibles par leurs titulaires à la date du Projet de Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, à la date du Projet de Note en Réponse, jusqu'à 11.186 Actions acquises au titre des Plans d'Actions Gratuites sont indisponibles et le demeureront jusqu'à la date de clôture estimée de l'Offre (ou de l'Offre Réouverte, selon le cas) (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

Sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites Indisponibles se répartissent comme suit :

- 1.152 Actions Gratuites issues des Plans d'AGA 2019 et 2020 qui sont détenues par les mandataires sociaux du Groupe et soumises à une période spécifique de conservation pour la durée de leur mandat au sein du Groupe (les « **Actions Gratuites Indisponibles 2019 et 2020 des Mandataires Sociaux** ») ;
- les 10.034 Actions Gratuites issues du Plan d'AGA 2023 qui sont soumises à une période de conservation expirant le 7 juin 2025 (les « **Autres Actions Gratuites Indisponibles** ») et dont 1.004 Actions sont détenues par des mandataires sociaux du Groupe et soumises à une période spécifique de conservation pour la durée de leur mandat au sein du Groupe (les « **Actions Gratuites Indisponibles 2023 des Mandataires Sociaux** ») et, avec les Actions Gratuites Indisponibles 2019 et 2020 des Mandataires Sociaux, les « **Actions Gratuites Indisponibles des Mandataires Sociaux** »).

Les Actions Gratuites Indisponibles seront couvertes par le mécanisme de liquidité décrit à la Section 3.2 du Projet de Note en Réponse, sous réserve de la signature d'un Contrat de Liquidité par chacun des Bénéficiaires.

1.3.5 Situation des Actions détenues par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de la Société

A la date de la Note en Réponse, 129.728 Actions³ sont détenues par le fonds commun de placement d'entreprise « Clasquin Performances » (le « FCPE Clasquin ») qui opère dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, lesquelles Actions sont visées par l'Offre.

Le conseil de surveillance du FCPE Clasquin a décidé le 9 octobre 2024 d'apporter à l'Offre les Actions détenues par le FCPE Clasquin.

1.3.6 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture, l'Initiateur, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% soit au minimum 1.164.635 Actions ou 1.257.182 droits de vote (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »). La détermination du Seuil de Caducité est réalisée conformément aux règles fixées par l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF d'un avis de résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs suivant la publication de l'avis de résultat définitif informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

1.3.7 Procédure et calendrier de l'Offre

³ Nombre d'actions détenues au 27 septembre 2024, date du dernier inventaire connu du FCPE Clasquin

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation. Elle sera centralisée par Euronext Paris.

Le calendrier indicatif de l'Offre est décrit à la Section 2.12 du Projet de Note d'Information.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, les accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, à savoir le Contrat de Cession, les Contrats de Liquidité, les Engagements d'apport des Actions à l'Offre, les contrats de cession d'actions de sociétés du Groupe et les avenants aux pactes minoritaires, sont décrits en Sections 3.1., 3.2., 3.3., 3.4 et 3.5. du Projet de Note en Réponse.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en présence de l'ensemble de ses membres, présents ou représentés, le 14 octobre 2024, sur convocation de son Président, afin, notamment, d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Un extrait des délibérations du Conseil d'administration relatif à son avis motivé est reproduit ci-après :

Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en présence de l'ensemble de ses membres, présents ou représentés, le 14 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, à l'effet de rendre un avis motivé sur le projet d'offre publique d'acquisition volontaire visant les actions de la Société et stipulé à un prix de 142,03 euros par Action, initié par SAS Shipping Agencies services SÀRL (SAS), filiale de MSC Mediterranean Shipping Company SA.

Termes du projet d'Offre

Le Président rappelle les principaux termes de l'Offre, tels que plus amplement détaillés dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2024 :

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, SAS Shipping Agencies Services Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B113456 dont le siège social est situé 11B, Boulevard Joseph II à Luxembourg (L-1840) (« SAS » ou l'« Initiateur ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Clasquin, d'acquiescer en numéraire la totalité de leurs actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2024.

Le prix de l'Offre est de 142,03 euros par Action. Le Prix de l'Offre est identique à celui payé en numéraire par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition le 9 octobre 2024, de 42,06% du capital de la Société.

A la date du présent avis, SAS détient 979.800 Actions représentant 979.800 droits de vote, soit 42,06% du capital et 38,97% des droits de vote théoriques de la Société⁴, sur la base d'un nombre total de 2.329.268 Actions et 2.514.363 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions non détenues directement par l'Initiateur, (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société et des actions gratuites indisponibles), soit un nombre total maximum d'actions visées par l'Offre égal à 1.336.740 Actions représentant 57,39% du capital social et 60,53% des droits de vote théoriques de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF. Elle n'est soumise à aucune condition réglementaire.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Documents mis à disposition des membres du Conseil d'administration

Préalablement à la réunion du 14 octobre 2024, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Les communiqués de presse de l'Initiateur et de la Société publiés le 9 octobre 2024 relatifs à l'annonce du projet d'Offre ;
- Le Projet de Note d'Information de l'Initiateur destiné à être déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2024, contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont le calendrier), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur de l'Offre ;
- Le rapport du cabinet Accuracy, agissant en qualité d'expert indépendant, concluant au caractère équitable des conditions financières de l'Offre ;
- Le projet de Note en Réponse de la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF le 14 octobre 2024 ;
- Les conclusions et recommandations du comité ad hoc ;
- L'avis favorable sur l'Offre émis par le Comité Economique et Social de Clasquin le 10 octobre 2024 ; et
- Le projet d'avis motivé du Conseil d'administration préparé par le comité ad hoc conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

1. Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société en date du 15 mars 2024, a constitué un comité ad hoc, composé en majorité d'administrateurs indépendants.

Le comité ad hoc indique que trois cabinets ont été identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence requis par la réglementation applicable. Il explique que le choix porté sur ces trois experts indépendants résulte d'un processus de sélection prenant en compte (i) la notoriété des experts indépendants, (ii) leur compétence, (iii) leur implication dans des opérations récentes, (iv) l'absence de conflit d'intérêts et (v) l'absence de procédures judiciaires à leur encontre.

Après examen de leurs propositions de mission, leur expertise, leur approche de la mission, leur compréhension de l'activité de la Société et de l'opération envisagée, du volume d'heures de travail

⁴ Calculé en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

pressenti ainsi que des honoraires proposés et plus généralement, après analyse et comparaison des offres reçues, la proposition ayant reçu la meilleure appréciation du comité ad hoc sur la base de l'ensemble de ces critères a été celle d'Accuracy.

Le cabinet Accuracy a confirmé ne pas être en conflit d'intérêts avec les différents intervenants et disposer de moyens matériels suffisants et de disponibilité pour réaliser sa mission.

C'est dans ces conditions que le Conseil d'administration de la Société en date du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité ad hoc, a procédé à la désignation du cabinet Accuracy, en qualité d'expert indépendant conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

Il est rappelé que la désignation de l'expert indépendant a été requise en application de l'article 261-1, I, 2° et 4° du Règlement général de l'AMF, afin qu'il établisse un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire si ce dernier est mis en œuvre.

Cette nomination a été rendue publique par un communiqué de presse publié le 17 juin 2024.

2. Travaux du comité ad hoc

Depuis le 15 mars 2024, date de sa mise en place par le Conseil d'administration de la Société, le comité ad hoc s'est réuni à cinq reprises dans le cadre de sa mission :

- Séance du 10 avril 2024 : Identification de candidats pour le choix de l'expert indépendant
- Séance du 31 mai 2024 : Présentation par les experts indépendants sélectionnés ; proposition au Conseil d'Administration de désigner le cabinet Accuracy ;
- Séance du 29 août 2024 : Présentation par le cabinet Accuracy de ses travaux préliminaires (analyses multicritères) ;
- Séance du 9 septembre 2024 : Présentation par le cabinet Accuracy de ses travaux préliminaires (indications prévisionnelles de prime par rapport au prix d'offre proposé, pour chacune des approches de l'analyse multicritères) ;
- Séance du 11 octobre 2024 : Préparation du projet d'avis motivé présenté au Conseil d'Administration.

Le comité ad hoc s'est notamment assuré que l'expert indépendant a pu mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et qu'il a pu avoir accès à l'ensemble des informations et documents utiles pour l'exécution de sa mission.

En particulier, le comité ad hoc s'est assuré que l'expert indépendant a eu communication du plan d'affaires préparé par la direction financière de la Société courant juillet 2024. Ce plan d'affaires couvrant la période 2024-2029 et construit à partir des résultats du premier semestre 2024 et du budget 2024 de la Société reflète un scénario impliquant des niveaux de croissance et de rentabilité en ligne avec le passé récent de Clasquin, après une performance exceptionnelle enregistrée pendant la pandémie et n'intègre par ailleurs pas de synergies. Le comité ad hoc s'est également assuré que le plan d'affaires présenté à l'expert indépendant correspondait au dernier plan d'affaires présenté au conseil d'administration.

Le comité ad hoc a fait le constat de l'absence de réception de questions ou de réflexions d'actionnaires qui lui auraient été adressées ou qui auraient été adressées à l'expert indépendant.

3. Travaux et conclusions de l'expert indépendant

Lors de sa réunion du 5 juin 2024, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation du comité ad hoc, désigné l'Expert Indépendant avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre.

Le Président présente les conclusions, reproduites ci-après, du rapport établi par l'Expert Indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF :

« Conclusions de nos travaux

Caractère équitable du prix d'Offre

Comme indiqué précédemment, l'Offre fait suite à l'acquisition des actions détenues par les Cédants par l'Initiateur au prix de 142,03 € par Action.

Dans ce contexte, le respect de l'équité de l'Offre repose en particulier sur le principe d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

Sur cette base, nous pouvons conclure que le Prix d'Offre de 142,03 € par Action est équitable pour les actionnaires minoritaires, puisqu'il est égal au prix unitaire négocié avec les Cédants.

Par ailleurs, à la suite des diligences que nous avons réalisées, nous n'avons identifié aucun élément nous conduisant à penser que les accords conclus par l'Initiateur avec les dirigeants et les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre ont biaisé ses conditions financières.

Nous avons porté une attention particulière au mécanisme de liquidité des actions gratuites. Ce mécanisme de liquidité offert aux bénéficiaires des actions gratuites ne confère pas selon nous d'avantage particulier aux détenteurs desdites actions.

Intérêt pour les actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres à l'Offre

En vue d'apprécier l'intérêt pour les actionnaires minoritaires de présenter leurs actions à l'Offre, nous avons tout d'abord cherché à estimer – de façon usuelle en pareille circonstance – la valeur en stand-alone de la Société (ou Valeur Intrinsèque) à travers une évaluation multicritères.

Le Prix d'Offre extériorise une prime par rapport à nos estimations de la Valeur Intrinsèque de la Société comprise entre +30,5% et +20,8%, niveau de prime qui nous semble confortable au regard des considérations suivantes :

Il reflète des scénarios relativement optimistes correspondant au maintien à perpétuité d'un ratio de conversion en ligne avec l'objectif de la Société et un scénario légèrement dégradé où ce dernier est en ligne avec le ratio 2024 anticipé.

En sa qualité de président de Clasquin, M. Revol a une connaissance approfondie du secteur et se trouvait en position d'apprécier en toute connaissance de cause le prix proposé par SAS.

L'Offre n'a pas été conditionnée par d'éventuelles synergies, qui d'après l'Initiateur ne sont d'ailleurs pas garanties même si les deux groupes présentent une complémentarité commerciale par la proximité de leurs activités.

Par ailleurs, étant donné la liquidité réduite du titre, les actionnaires qui décideront d'apporter leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une liquidité immédiate sur leurs actions. A cet égard, certains membres clés du management ont fait le choix de céder leurs actions au prix de 142,03 €.

En conclusion, nous confirmons le caractère équitable de l'Offre pour les actionnaires minoritaires de Clasquin. »

Conclusions et recommandations du comité ad hoc

Le 11 octobre 2024, le comité ad hoc s'est réuni et a préparé le projet d'avis motivé présenté au Conseil d'Administration au regard, notamment, du rapport de l'Expert indépendant.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

Le comité ad hoc, après examen des motifs du projet d'Offre et de l'intention de l'Initiateur, tels qu'ils apparaissent dans le Projet de Note d'Information, relève que :

- Suite à l'acquisition de l'intégralité des actions détenues par les Cédants, l'Initiateur détient, à la date de dépôt du Projet de Note d'Information, SAS détient 979.800 Actions représentant 979.800 droits de vote, soit 42,06% du capital et 38,97% des droits de vote théoriques de la

Société⁵, sur la base d'un nombre total de 2.329.268 Actions et 2.514.363 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF ;

- A l'issue de l'Offre, la direction de la Société continuera à être assurée par Hugues MORIN en qualité de Directeur Général de la Société ;
- L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle de la Société, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, et n'entend pas modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.
- L'Initiateur soutient la stratégie de croissance adoptée par la Société, fondée sur un développement en Europe, en Orient, en Asie, en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, croissance qu'il souhaite accélérer en proposant des solutions plus innovantes s'appuyant sur les différentes branches du Groupe MSC (maritime, aérien, rail, route, barge, entreposage).
- L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société et ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.
- Dans l'hypothèse où les conditions requises seraient réunies à l'issue de l'Offre, SAS a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ayant pour conséquence la radiation des actions de la Société d'Euronext Growth.

En considération des éléments figurant ci-dessus, le comité ad hoc confirme l'intérêt de l'Offre pour la Société.

S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires

Le prix de l'Offre fixé à 142,03 euros par Action fait ressortir des primes de :

- 59,9% par rapport au cours de clôture du 4 décembre 2023, dernier cours coté avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives ;
- 76,4% par rapport aux cours moyens pondérés sur 1 mois avant cette même date ;
- 70,1% par rapport aux cours moyens pondérés sur 3 mois avant cette même date ;
- 73,1% par rapport aux cours moyens pondérés sur 6 mois avant cette même date ; et
- 95,3% par rapport aux cours moyens pondérés sur 12 mois avant cette même date.

Le comité ad hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix de l'Offre, établis par l'établissement présentateur.

Le comité ad hoc relève, qu'aux termes du rapport établi par l'Expert indépendant, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre sur les actions de la Société sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le comité ad hoc constate par conséquent que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert indépendant.

S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

Le comité ad hoc, après examen des motifs du projet d'Offre et de l'intention de l'Initiateur, tels qu'ils apparaissent dans le Projet de Note d'Information, relève que l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société et ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le comité ad hoc a pris acte que le Comité économique et social a été informé et consulté dans le cadre des dispositions de l'article L. 2312-47 du code du travail et a émis un avis favorable sur l'Offre.

⁵ Calculé en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Au vu de ce qui précède, le comité ad hoc constate que l'Offre est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidences spécifiques en matière d'emploi.

Au terme de sa mission et connaissance prise des travaux de l'Expert indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, les administrateurs indépendants du comité ad hoc :

- relèvent que les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires de la Société ;
- présentent au Conseil d'administration le projet d'avis motivé ;
- recommandent au Conseil d'administration de la Société de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

Avis du Conseil d'administration

Au vu des éléments soumis et notamment

- (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur,
- (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur,
- (iii) des conclusions du rapport de l'Expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre,
- (iv) des conclusions et recommandations du comité ad hoc, et
- (v) de l'avis favorable sur l'Offre émis par le Comité Economique et Social de Clasquin le 10 octobre 2024

le Conseil d'Administration de la Société, à l'unanimité des voix exprimées, étant précisé que Monsieur Nicolas Sartini et Monsieur Hugues Favard se sont abstenus en raison de leurs liens avec l'Initiateur et que Monsieur Hugues Morin, Madame Laurence Ilhe et Monsieur Philippe Lons, administrateurs ayant signés des engagements d'apport à l'Offre, ont voté dans le sens du vote des administrateurs indépendants :

- approuve le projet d'avis motivé tel que proposé par le comité ad hoc ;
- considère que l'Offre, telle que décrite dans le Projet de Note d'Information, est conforme aux intérêts :
 - o de la Société, notamment dans la mesure où, pour les douze mois à venir :
 - L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle de la Société, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société, et n'entend pas modifier le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.
 - L'Initiateur soutient la stratégie de croissance adoptée par la Société, fondée sur un développement en Europe, en Orient, en Asie, en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, croissance qu'il souhaite accélérer en proposant des solutions plus innovantes s'appuyant sur les différentes branches du Groupe MSC (maritime, aérien, rail, route, barge, entreposage).
 - o de ses actionnaires, puisque le prix proposé est considéré comme équitable par l'Expert indépendant ; et
 - o de ses salariés, puisque l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société et ne devrait donc pas en elle-même entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines ;
- recommande en conséquence aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- décide que les actions auto-détenues par la Société ne seront pas apportées à l'Offre ;
- approuve le Projet de Note en Réponse de la Société ;
- autorise, en tant que de besoin, le Directeur Général à l'effet de :
 - (i) finaliser le Projet de Note en Réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - (ii) préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - (iii) signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et

- (iv) plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre.

3. INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration ont indiqué avoir l'intention d'apporter à l'Offre les actions Clasquin qu'ils détiennent directement ou indirectement, soit un total de 192.879 actions, à l'exception des Actions Gratuites Indisponibles.

4. AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

La Société a mis en œuvre la procédure d'information-consultation de son CSE sur l'Offre. Le CSE a rendu unanimement le 10 octobre 2024 un avis favorable concernant l'Offre dans les termes suivants : *« Les membres du CSE rendent un avis favorable à l'unanimité des membres votants sur le projet de dépôt d'une Offre Publique d'Achat par SAS Shipping Agencies Services Sarl, filiale du Groupe MSC, suite à la réalisation de la cession par Monsieur Yves REVOL (notamment via sa holding personnelle OLYMP et le fonds de dotation Yves Revol Foundation) et Mme Evelyne Revol, de l'intégralité de leurs titres représentant 42,06% du capital de CLASQUIN SA, au prix de 142,03 euros par action. ».*

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 I 2° et 4° du règlement général de l'AMF, le conseil d'administration de la société a procédé le 5 juin 2024 à la désignation du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financière de l'Offre.

Le rapport du cabinet Accuracy en date du 9 octobre 2024 est reproduit en annexe I du Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

AVIS IMPORTANT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Clasquin décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Lyon, le 29 octobre 2024
(après clôture)

T3 2024

Activité et marge commerciale brute en forte progression

	9 mois				Trimestres		
	Sept 2024 9 mois	Sept 2023 9 mois	Variation	Variation à change et périmètre constants***	T3 2024 / T3 2023	T2 2024 / T2 2023	T1 2024 / T1 2023
CONSOLIDE (non audité)							
Nombre d'opérations*	266 445	247 861	+7,5%	+7,5%	+8,5%	+3,6%	+10,7%
Chiffre d'affaires (M€)**	502,6	417,0	+20,6%	+17,4%	+45,1%	+10,8%	+7,3%
Marge commerciale brute (M€)	111,4	103,1	+8,1%	+4,5%	+14,4%	-3,9%	+15,4%

* : Le nombre d'opérations n'inclut pas le périmètre Timar.

** : Rappel : le chiffre d'affaires n'est pas l'indicateur pertinent de l'évolution de l'activité dans notre secteur car il est impacté de manière très significative par l'évolution des taux de fret maritime, aérien, des surcharges fuel et des taux de change (en particulier vers \$) ... etc. Les indicateurs pertinents sont l'évolution du nombre d'opérations, l'évolution des volumes transportés et, sur le plan financier, l'évolution de la marge commerciale brute.

*** : Hors acquisitions Timar* (28/03/23) et à taux de change constant.

FAIT MARQUANT

Cession du capital de Clasquin à SAS Shipping Agencies Services Sàrl (« SAS »)

Il est rappelé que suite à l'acquisition par SAS Shipping Agencies Services Sàrl, le 9 octobre 2024, de 42,06% du capital de Clasquin (1), SAS propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de Clasquin, d'acquiescer en numéraire la totalité de leurs actions de la Société, au prix de 142,03 euros par action, dans le cadre d'une offre publique d'achat, dans les conditions décrites dans le projet d'offre déposé le 14 octobre 2024 (2).

(1) Voir communiqués du 9 octobre 2024

(2) Voir communiqués du 14 octobre 2024

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ ET LA MARGE COMMERCIALE BRUTE

Sur le marché du fret maritime, la traditionnelle « peak season » estivale destinée à l'approvisionnement des magasins pour les fêtes de fin d'année a été anticipée par les chargeurs dès avril/mai afin de tenir compte de temps de mer plus longs depuis le démarrage de la crise en mer rouge.

Elle s'est également terminée plus tôt que les années précédentes entraînant une forte correction à la baisse des taux de fret à compter du mois d'août.

Sur le marché du fret aérien, la demande en sortie d'Asie est restée soutenue, portée par une forte demande du e-commerce et quelques reports modales en provenance du fret maritime. Les taux de fret aériens sont restés élevés. A l'inverse, les volumes et taux de fret en sortie d'Europe ont été faibles.

Dans cet environnement, les performances du groupe au T3 ont été très bonnes à la fois en terme d'activité (Nombre d'opérations : +8,5%) et de marge commerciale brute (+14,4%).

L'activité maritime au T3, avec 8,0% de croissance du nombre de conteneurs transportés, 12,1% de croissance du nombre d'opérations et 23,9% de croissance de la marge commerciale brute a réalisé un trimestre particulièrement performant démontrant une fois de plus la capacité du groupe à capter de nouvelles parts de marché à la fois au sein des ses grands comptes et avec de nouveaux clients.

L'activité aérienne a connu également une forte activité au T3 (Tonnage : +8,5%) qui s'est traduite par une marge commerciale brute en croissance de 8,8%.

L'activité road brokerage est restée en retrait au T3 (Marge commerciale brute -6,3%) à l'instar du T2 en raison de conditions de marché moins favorables sur les flux avec le Maghreb.

Enfin, l'activité « Autres », regroupant les activités rail, douanes et logistiques a fortement progressé au T3 (Marge commerciale brute +33,6%) grâce au redémarrage depuis le début de l'année de l'activité rail et en raison d'un effet périmètre (acquisition Timar en avril 2023) sur les activités douanes et logistique.

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR MÉTIERS

À périmètre et changes courants	NOMBRES D'OPÉRATIONS**				MARGE BRUTE (en M€)			
	30.09.24	30.09.23	30.09.24/ 30.09.23	T3 2024/ T3 2023	30.09.24	30.09.23	30.09.24/ 30.09.23	T3 2024/ T3 2023
Maritime	109 520	102 485	+6,9%	+12,1%	51,9	50,3	+3,4%	+23,9%
Aérien	70 605	65 013	+8,6%	+2,1%	30,2	27,9	+8,3%	+8,8%
Road Brokerage	57 109	54 603	+4,6%	+3,1%	20,6	19,1	+8,1%	-6,3%
Autres (Rail, Douane, Logistique)	29 211	25 760	+13,4%	+21,6%	8,6	5,9	+46,5%	+33,6%
TOTAL CONSOLIDÉ	266 445	247 861	+7,5%	+8,5%	111,4	103,1	+8,1%	+14,4%

** : hors Timar

	EVOLUTION DES VOLUMES			
	30.09.2024	30.09.2023	30.09.2024/ 30.09.2023	T3 2024/ T3 2023
Fret maritime	201 132 EVP*	196 697 EVP*	+2,3%	+8,0%
Fret aérien	62 656 T**	51 804 T**	+20,9%	+8,5%

* : Équivalent vingt pieds

** : Tonnes

PERSPECTIVES 2024

Marché 2024

- Échanges internationaux en volume : +3,3% (Source OMC octobre 2023)
- Fret aérien en volume : +4,5% (Source IATA décembre 2023)
- Fret maritime en volume : +3/4%

CLASQUIN 2024

Activité (volumes) : supérieure au marché

CONTACTS CLASQUIN

Philippe LONS – Directeur général délégué/Directeur financier
Domitille CHATELAIN – Group Head of Communication & Marketing

Groupe CLASQUIN – 235 cours Lafayette – 69006 Lyon
Tél. : 04 72 83 17 00 – Fax : 04 72 83 17 33

CLASQUIN est un spécialiste de l'ingénierie en transport aérien et maritime et en logistique Overseas. Le Groupe se positionne en architecte et maître d'œuvre de toute la chaîne de transport et de logistique Overseas : il pilote et organise les flux de marchandises de ses clients, entre la France et le monde et plus particulièrement de et vers l'Asie Pacifique, l'Amérique du Nord, le Maghreb et l'Afrique subsaharienne.

Le titre est coté sur Euronext Growth, ISIN FR0004152882, Reuters ALCL.A.PA, Bloomberg ALCL.A.FP.

Pour plus d'information, merci de consulter notre site www.clasquin.com.

CLASQUIN est éligible au PEA PME conformément à l'article D221-113-5 du Code monétaire et financier créé par le décret n°2014-283 du 4 mars 2014 et à l'article L221-32-2 du Code monétaire et financier fixant les conditions d'éligibilité (moins de 5 000 salariés et chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros).*

CLASQUIN fait partie de l'indice EnterNext® PEA-PME 150.

LEI : 9695004FF6FA43KC4764

